

REGLEMENT DU FESTIVAL NATUR'ARMOR

Le festival Natur'Armor est organisé par l'association VivArmor Nature, dont le siège est situé au 10 boulevard de Sévigné, 22000 Saint-Brieuc.

1° OBJET

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les organisateurs font fonctionner le festival Natur'Armor. Il précise les droits et les obligations des exposants, des prestataires et des organisateurs.

2° ADMISSION DES EXPOSANTS

- a) Sont admises à participer les personnes morales (collectivités, organismes publics, associations, etc.) et les personnes physiques présentant des produits, des services ou des informations dans les domaines de la protection de la faune et de la flore sauvages, des milieux naturels et de la valorisation de la biodiversité et géodiversité de la région Bretagne.
- b) Chaque demande d'admission sera étudiée par le comité d'organisation du festival qui sera seul habilité à statuer sur l'admission ou le refus à participer.
- c) Le thème du festival étant la biodiversité et les milieux naturels, toute information, image ou autre moyen de communication portant atteinte à cet objet ne sont pas autorisés.

3° MISE A DISPOSITION DE STAND

- a) Chaque exposant se verra offrir un stand lui permettant d'exposer ses actions ou ses œuvres de valorisation de la biodiversité et géodiversité régionales.
- b) Il est interdit aux exposants de céder ou prêter tout ou partie de leur stand sans accord préalable des organisateurs.
- c) Emplacement des stands : le plan et la répartition des stands sont établis par les organisateurs qui seront seuls juges du choix de l'emplacement des exposants.
- d) Les exposants veilleront à limiter la dimension et le nombre des autres supports de communication (banderole, drapeau plume, stretch wall...).

4° VENTE SUR STAND

Les structures et personnes ne sont autorisées à vendre sur leur stand que les produits, ouvrages, etc. dont ils assurent la conception ou y participent.
L'organisateur se réserve le droit de faire appel à un tiers pour l'organisation de la librairie nature du festival.

5° SECURITE

- a) Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités, la préfecture de police et par les organisateurs.
- b) Dans l'enceinte du festival, il n'est pas autorisé de fumer et de vapoter.
- c) Pour des raisons de sécurité, les exposants s'abstiendront d'utiliser et d'exposer dans les stands toutes matières explosives, détonantes, inflammables et en général, toute matière dangereuse.
- d) Pour des questions d'hygiène et de sécurité, les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

6° AMENAGEMENT DES STANDS

- a) L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'exposant.
- b) Les matériaux servant à l'aménagement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les services de sécurité.

7° DEGRADATIONS

Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux cloisons et aux sols par les installations ou les objets exposés seront évaluées par le comité d'organisation du festival et mises à la charge de l'exposant responsable desdites dégradations.

8° DECORATION

- a) La décoration générale du festival incombe aux organisateurs.
- b) La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité.
- c) Les exposants devront avoir terminé leur installation la veille ou le matin avant l'ouverture du festival.
- d) Les organisateurs se réservent le droit de faire supprimer ou modifier des éléments de décoration ou installations qui nuiraient à la sécurité, à l'aspect général du festival ou gêneraient les exposants voisins et les visiteurs.

9° TENUE DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

- a) La tenue des emplacements mise à disposition doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel, doivent être à l'abri des regards des visiteurs.
- b) Chaque stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente pendant toute la durée du festival.
- c) Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fermeture du festival.
- d) La promotion des structures ne peut se faire à l'extérieur du stand (et sous quelque forme que ce soit).

10° NETTOYAGE ET DEMONTAGE

- a) Le nettoyage général des allées est assuré par les organisateurs en dehors des heures d'ouverture.
- b) Le nettoyage de chaque emplacement mis à disposition doit être fait par l'exposant ou le prestataire et achevé pour l'ouverture du festival.
- c) L'enlèvement des objets exposés et des installations devra être effectué par le soin des exposants et des prestataires et sous leur responsabilité. Chaque exposant et prestataire doit effectuer le nettoyage de son emplacement et ne rien laisser dans l'enceinte du festival. Les déchets seront triés dans les containers correspondants. En cas de manquement, l'organisateur se réserve le droit de faire appel à une société de nettoyage et de facturer la prestation à la structure ou à la personne responsable.
- d) Le rangement des grilles d'exposition, des tables et des chaises mises à disposition pour le stand devra être effectué par le soin des exposants dans les zones de stockage prévues à cet effet.

11° ASSURANCES

- a) Les organisateurs sont assurés en responsabilité civile multirisque « organisateur d'exposition ».
- b) En ce qui concerne le vol, l'incendie et les dommages, chaque exposant devra personnellement souscrire une assurance.

12° APPLICATION DU REGLEMENT

Tout exposant ou prestataire est obligé d'appliquer le présent règlement.